

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 12 AVRIL 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le , s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Sylvie RUELLE à Nicolas BACCONNIER, Carole BARBIER à Alexandre CACALY, Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Patrice SAUMON à David CICALA

Absents : Christelle HAON, Sophie MAGE.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

**DELIB 2021.04.14.11**

**OBJET : Création d'emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Mathieu GAGET, Adjoint délégué aux finances, ressources humaines et systèmes d'information, expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 à la création des emplois suivants :

- **1 emploi du grade de Chef de Service de Police Municipale (catégorie B),**

Cet emploi sera pourvu exclusivement par un fonctionnaire.

- **Emploi du grade de Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe,**

Cet emploi est destiné à être pourvu par un fonctionnaire, ou, en cas de recrutement infructueux, par un contractuel au titre de l'article 3-2 ou de l'article 3-3, 2°.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la création de ces emplois.**

- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 12/04/2021

Publication et transmission en sous préfecture le 16 avril 202116/04/2021

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20210412-lmc19460-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.